



**COMMUNE DE MODANE (Savoie)**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 02 AVRIL 2024**

Envoyé en préfecture le 08/04/2024  
Reçu en préfecture le 08/04/2024  
Publié le  
ID : 073-217301571-20240402-20240424-DE

Le deux avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

**Membres présents :** Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Géraldine BOTTE - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Véronique VISE

**Absent :** Ludovic TISSIER

**Procurations :** Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Hakan TAT à Humberto FERNANDES - Natacha BRENIER à Erica SANDFORD - Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

**Conseillers en exercice :** 22      **Quorum :** 12      **Présents :** 17      **Pouvoirs :** 4      **Votants :** 21

**Date de la convocation :** 26 mars 2024

Monsieur Thierry THEOLIER a été élu secrétaire

**Délibération N°2024/04/24**

**OBJET : Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Le rapporteur : Madame Erica SANDFORD, adjointe au développement durable et aux travaux

Madame Erica SANDFORD indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoirement constitué, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Madame SANDFORD précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...
- En ZAENR, L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une

procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- Les communes identifient les zones par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Dans ce cadre, la commune a organisé une réunion publique le 23 février 2024 pour présenter au public les zones identifiées. La communication de cette réunion a été réalisée sur le site internet de la commune du 01 au 15 mars 2024 et par l'application Panneau Pocket.

Les personnes présentes à cette réunion et les internautes ont pu émettre des remarques sur les zones identifiées.

Une dizaine d'observations ont été soulevées :

- Il est demandé que la zone de la caserne du Lavoir soit retirée car c'est un site historique et touristique.
- Il est demandé que la zone du Fort du Replaton soit exclue des ZAENR.
- Des inquiétudes se font sentir face à la multiplication des projets de microcentrale en montagne, risquant d'impacter l'environnement.
- Il serait souhaitable d'étudier la possibilité de cibler les parkings occupés par TELT.

Madame SANDFORD propose, après la concertation publique, d'inscrire les ZAENR suivantes conformément aux cartes annexées :

Filières	Sites	Parcelles cadastrales	Surfaces cadastrales (m2)
<i>Hydroélectricité</i> <i>(Annexe 1)</i>	Grand Vallon	F 498	68626 (en partie)
	Grand Vallon	D 882	31006 (en partie)
	Loutraz	A 1229	1127
	Valfréjus	F 2538	-
<i>Biomasse</i>	Muséobar	B 763	346
<i>Réseaux de chaleur</i>	Rue de La Charmette	A 620	1218
	Rue de La Charmette	A 647	1172
	Rue du Replaton	A 1381	1988
	Rue du Replaton	A 1381	1988
	Rue des Casernes	A 1546	22525
	Rue des Casernes	A 1546	22525
	Avenue Emile Charvoz	A 1601	1033
	Avenue Emile Charvoz	A 1646	1815
	Rue des Grands Pres	A 1659	590
	Rue des Grands Pres	A 1663	4920
	Rue de La Vanoise	A 1772	2575
	Rue de La Vanoise	A 1773	2860
	Rue de La Vanoise	A 1773	2860
	Rue de Polset	A 1784	1881
	Rue de Polset	A 1789	11986
	Rue de Polset	A 1789	11986
	Rue de La Vanoise	A 2121	1520
	Rue de Polset	A 2122	2505
	Rue de Bellevue	A 2871	2424
Rue de Bellevue	A 2872	3096	

Rue de Bellevue	A 2872	3096
Rue de Bellevue	A 2873	2344
Avenue Emile Charvoz	A 3015	1294
Rue de Bellevue	A 3296	1618
Rue de Bellevue	A 3296	1618
Rue Pré Soleil	A 3412	2822
Avenue Emile Charvoz	A 3413	424
Avenue Emile Charvoz	A 3414	103
Avenue Emile Charvoz	A 3415	1497
Rue Pré Soleil	A 3459	2198
Derrière les casernes	A 3623	480
Derrière les casernes	A 3627	749
Rue de Bellevue	A 3630	672
Rue de La Vanoise	A 3811	3000
Les Terres Blanches	B 133	535
Les Terres Blanches	B 1063	13295
Avenue Paul Bert	C 16	131
Rue du Mont Cenis	C 303	60
Cours Aristide Briand	C 304	52
Cours Aristide Briand	C 306	80
Modane	C 307	88
Rue du Mont Cenis	C 309	203
Rue des Abattoirs	C 310	130
Modane	C 311	105
Rue du Mont Cenis	C 312	59
Rue du Mont Cenis	C 313	73
Rue des Abattoirs	C 314	206
Rue des Abattoirs	C 316	165
Rue des Abattoirs	C 317	202
Rue Sainte Barbe	C 322	32
Rue Sainte Barbe	C 323	32
Rue des Abattoirs	C 324	48
Rue des Abattoirs	C 325	134
Rue Sainte Barbe	C 327	120
Rue Sainte Barbe	C 328	16
Rue des Abattoirs	C 330	102
Modane	C 332	5
Rue Croix Blanche	C 465	130
Place de l'Hôtel De Ville	C 471	705
Rue Sainte Anne	C 1565	4214
Rue Sainte Anne	C 1566	186
Rue des Ecoles	C 2684	4597
Rue des Ecoles	C 2685	2765
Rue des Ecoles	C 2685	2765
Place de l'Europe	C 2688	754
Place de l'Hôtel De Ville	C 2713	221

	Place de l'Hôtel De Ville	C 2720	182
	Place de l'Hôtel De Ville	C 2720	182
	Place de l'Hôtel De Ville	C 2722	485
	Place de l'Hôtel De Ville	C 2753	232
	Rue du Mont Cenis	C 2762	92
	Modane	C 3166	689
	Modane	C 3185	110
	Rue Sainte Barbe	C 3187	88
	Rue Sainte Barbe	C 3189	33
	Rue Sainte Barbe	C 3192	226
	Rue du Mont Cenis	C 3194	60
	Rue Sainte Barbe	C 3196	161
	Rue des Abattoirs	C 3198	56
	Avenue Paul Bert	C 3232	313
	Cours Aristide Briand	C 3249	2286
	Rue Andre Lebon	C 3631	1472
	Modane	C 3662	653
	Rue Andre Lebon	C 3799	3251
	Rue Sainte Anne	C 3844	1441
	Place de l'Hôtel De Ville	C 3902	345
	Rue Andre Lebon	C 3967	1276
	Rue Andre Lebon	C 3969	2147
	Rue Andre Lebon	C 3970	3022
	Rue du Glacel	C 4126	4364
	Place de l'Hôtel De Ville	C 4183	240
<i>Panneaux photovoltaïques en toiture (Annexe 2)</i>	Maison du Thabor	F 2838	996
		F 2842	767
	Gymnase Collège	B 1085	2921
	Forum Alpium	B 1154	1131
	Ecole Jules Ferry	C 2684	4597
	Ecole Paul Bert / Crèche	C 1565	4214
	Salle des fêtes Modane	C 2688	754
	Piscine	A 3868	1549
	Chaufferie	A 3867	1195
		A 3870	822
	Cabinet médical	A 3415	1497
	Résidence Pré soleil	A 3412	2822
	Services techniques	A 2122	2505
	Gymnase Loutraz	A 3811	3000
	Maison cantonale	B 1082	506
		B 1207	151
Caserne du Lavoir	G 119	5501	
Caserne militaire	A 2122	2505	
<i>Photovoltaïque en ombrière (Annexe 3)</i>	Parking Valfréjus	F 2850	356
		F 2854	347
		F 2847	58
		F 1815	505

	F 1814	400
	F 2405	592
	F 2840	140
	F 2897	874
	F 2896	177
	F 2402	46
	F 1665	889 (en partie)
Parking SNCF	B 1208	81617 (en partie)
Parking piscine	A 3872	191
	A 1809	672
	A 1813	188
	A 2125	130
	A 1808	59
	A 1807	110
	A 3176	554
	A 3020	108
Parking supermarché	C 4156	5218
	C 4186	621
Parking marché	C 4119	359
	C 3588	5153 (en partie)
Parking rizerie	C 298	366
	C 299	2443
Parking Saint Gobain	C 3816	13482

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'énergie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Identifie** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, telles que mentionnées ci-dessus.
- **Charge** le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Modane, le 02 avril 2024.

Le Secrétaire de séance,

Thierry THEOLIER

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 09/04/2024 et de sa publication ou notification le 09/04/2024



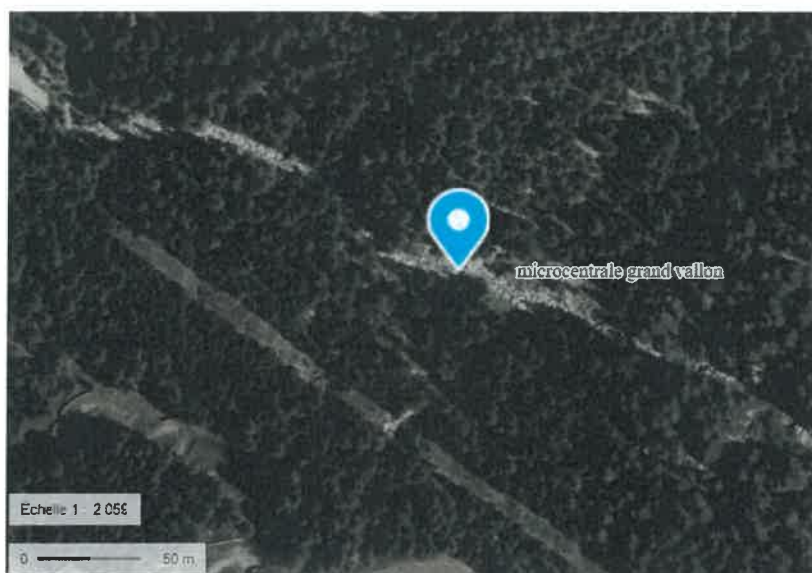
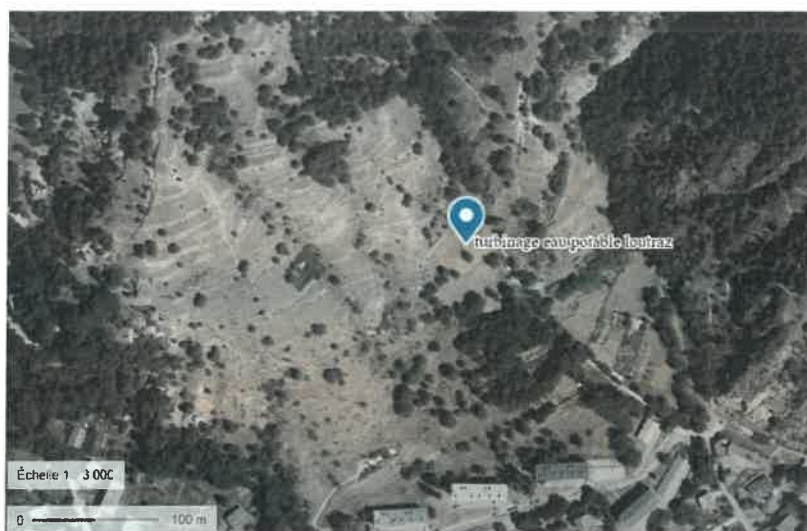
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

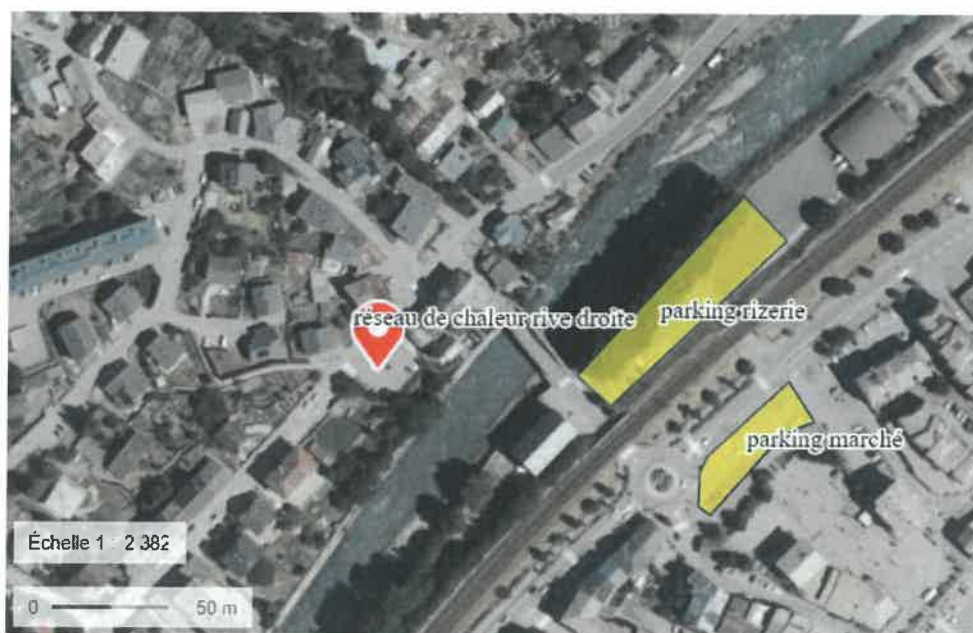
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



## Annexe 1 : Hydroélectricité





Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 073-217301571-20240402-20240424-DE





### **ANNEXES 3 : Photovoltaïque en ombrière**

## ANNEXES 2 : Panneaux photovoltaïques en toiture

